

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

SYLVAIN AIRD
STÉPHANIE ASSOULINE
SOPHIE BARIL
ERIKA BEAUMIER
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
YVES FRÉCHETTE
RITA-ROSE GAGNÉ
PIERRE GAGNON

CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY

JOGELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3598

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 14 mai 2004

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Réunions techniques en prévision du prochain dossier tarifaire du Distributeur.
Notre dossier : R000102/FE

Chère consœur,

Nous accusons réception de la demande d'intervention tardive de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) dans le dossier R-3492-2002, phase 3.

Soulignons tout d'abord que, selon notre compréhension de la décision D-2004-64, la Régie a mis un terme à la phase 3 du dossier R-3492-2002 en accueillant la demande de report des sujets de cette phase au dossier tarifaire 2005-2006 du Distributeur. Il appert donc que la demande d'intervention de l'ASSQ est sans objet ou, à tout le moins, hâtive puisqu'il n'existe toujours pas de dossier formel relatif à la prochaine cause tarifaire du Distributeur.


Toutefois, nous comprenons que l'ASSQ désire participer aux réunions techniques concernant les sujets reportés de la phase 3 initiées par le Distributeur suite aux demandes de la Régie dans les décisions D-2004-47 et D-2004-64 et probablement au comité technique relatif à la méthode d'allocation des coûts.

À cet effet, notre cliente ne soulève aucune objection quant à la participation conjointe de l'ASSQ et de la FCEI auxdites réunions dans la mesure où cela n'occasionnera aucune augmentation des frais de participation puisque ces deux intervenants utiliseront les

mêmes ressources pour leur participation. À cet égard, rappelons que les frais de participation sont conformes au *Guide de paiement des frais des intervenants* et qu'ils s'élèvent à 1 600,00 \$ par intervenant pour chacune des réunions (800,00 \$ par demi-journée), peu importe que l'intervenant soit un organisme seul ou un regroupement. Ainsi, l'ASSQ et la FCEI ne pourront réclamer des frais supérieurs à ceux mentionnés précédemment.

Croyant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX



Eric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants R-3492-2002 (par courriel seulement)